Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 16 (1928)

Heft: 2

Artikel: Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [suite]

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817296

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fribourg au secours de Genève 1525-1526

par Henri NAEF, Conservateur du Musée gruyérien.

(Suite)

Les députés de Savoie refusèrent de comparaître devant le Deux-Cents qui délibéra immédiatement après le Petit Conseil. « L'occasion parquoy n'avon voullu entrer au d^t grand conseyl », écrit le gouverneur de Vaud à Monseigneur Charles, est que « cieux du d^t Genesve l'on fait assamblir, pretendant passer et faire en nous pressansses [nos présences] leur bourgoyessie avecques mess^{rs} des dis troys villes, touteffois que mess^{rs} de Salleurre ne les veullent poent acepter... ¹ » Malgré cette appréhension, les choses

¹ A. Segre (*Documenti di Storia Sabauda*, p. 29, n. 4) reproduit ce passage.

ne se précipitèrent pas dans la première séance, mais les Savoyards firent bien, pour leur honneur, de s'abstenir, car les Forensifs, par une circonstance imprévue, y furent sur le pavois.

Une grande nouvelle, en effet, inaugura pour eux la journée. Le dimanche même, sitôt que le Conseil général de Genève eut choisi Jean Philippe pour premier magistrat, on « despecha... en poste le seigneur Pierre Berthelo qui porta les nouvelles aux forensifz, avec commandement qu'ilz deussent revenir et mesmement le Scindique, pour exercer son office 1 ». Ce courrier, dont l'évêque voulait en personne couvrir les frais, « fit telle diligence qu'il partit le dimenche après midy de Geneve et arriva à Berne, où estoient les forensifz, le lundy matin, devant que le Conseil de Berne fut assemblé, où il fut receu en la liesse que chescun peult considerer. » Les réfugiés se hâtèrent de se rendre au Deux-Cents « menantz avec eulx le messagier... au dict Conseil qui en fut bien joyeux ». On avait coutume, lorsqu'ils se présentaient, de faire asseoir leur chef, Besançon Hugues, auprès de l'avoyer, ainsi que l'on en « use envers gros maistres ou leurs ambassadeurs»; cette fois-ci «y firent asseoir Jehan Philippe et au dessus de Bezanczon, comme Scindique, et le bienveignerent [lui souhaitèrent la bienvenuel.»

L'occasion était trop belle pour que les Fugitifs la laissassent échapper. Ils avaient désormais pour chef un syndic de Genève, et, en cette qualité, il brigua officiellement la combourgeoisie. Le procès-verbal du Grand Conseil de Berne rapporte ainsi la séance:

« Ont été ouïes les remontrances [littéralement: les mises au point] des Genevois et leur supplique, etc. Ensuite de quoi MM. les conseillers et les Bourgeois sont tombés d'accord pour transmettre la chose aux députés des Trois villes, et ne prendre aucune désision sans le consentement des Bourgeois; item, ne pas «bouger» à propos

¹ Bonivard, t. II, p. 266-267, ainsi que pour les citations suivantes.

de la combourgeoisie jusqu'au règlement de l'affaire principale, et dès que les députés seront repartis, en traiter ici-même 1. »

Qu'était-ce donc que ces remontrances et cette supplique? L'éditeur des recès des diètes pour la période contemporaine, Johannès Strickler, a groupé plusieurs pièces dont il n'a pu déterminer la date et parmi lesquelles nous relevons une « Péroraison supposée de l'ambassade genevoise » qui est une traduction conservée à Berne 2. La minute originale, de la plume même de Besançon Hugues, s'est retrouvée aux Archives d'Etat de Genève. Au dos de ce document on lit ces mots: « Article pour la secunde journee 3 ». Devant cette apostille, on peut rester perplexe, car la journée de février serait la troisième, si l'on compte le 6 décembre et le 10 janvier. Mais il faut observer que le 6 décembre n'avait été qu'une sorte d'entretien pour arrêter la procédure subséquente et que la journée de février était bien la seconde de l'année 1526. Quoi qu'il en soit — nous aurons plus loin d'autres indications — le document commence ainsi: « Magnyfiques, puyssans et tres redoubtés senyeurs, puys qu'il a pleu [plu] à l'exellenses de vous [vos] senyories, de veoir et antandre la probasion et justificasion de nous articles, et aussy nous drois », par lesquels il apparaît que le « tres illustre S^r monsg^r le duc de Savoye » n'a «nul tiltre, cognoissance ny jurrydision sus la ville de Geneve, [nous] vous supplions tres humblement avoir pytié et compassion de la povre ville et des abitans d'ycelle, et de non volloir souffrir de la destruyre, voyant qu'elle

¹ Lundi, 5 février: le Petit Conseil. « Darzů min herren die burger. — Da sind verhört der Jenffere[n] dargelegte gewarsame unnd ir supplicatz, etc., unnd allso min herren rät unnd burger sich vereint, die sach an der dryen stetten ratzbotten langen ze lassen, unnd dhein besluss da ze machen an der burger verwilligung; ouch des burgrechten halb stillzestan bis zů ustrag der houptsach, unnd eb die botten verriten hie inn ze hanndeln. » (R.M., vol. 208, p. 122, A.E.B.) Cf. aussi *E.A.*, p. 847, § 5 et *R.C.*, t. X, p. 195, n. 1.

² «Vermuthlicher Schlussvortrag der Genfer Botschaft », E.A., p. 825, § 12. — Favre, Combourgeois, p. 86-87.

³ C.L., vol. 2, p. 13, A.E.G.

est aultant au [ou] myeux vostre que nostre ». Nous vous prions aussi, disaient les solliciteurs à ceux qui les écoutaient, «avoir regard aux grans maux et travaux que avons souffert despuys viii ans » et que nous souffririons encore « n'eust esté l'ayde de Dieu et de vous tres redoubtees senyoryes.» Et, parce que nous ne desirons en ce monde « que paix et que... vivre an repos an nous maisons », ainsi que tous ceux « de la povre ville de Geneve, et que droyt, raison et bonne justise s'y puisse admynistrer»; voyant, en outre, qu'il a plu à Vos Seigneuries « de nous dyr et donner par escript que nous maintiendriés nostre bon droyt » et que vous nous rétabliriez dans notre patrie en «bonne et perdurable seurté»; nous «vous supplions tres humblement avoir regard aux absès et apointemans » passés, naguère, à Morges, Zurich et Soleure. Ces accords, le duc de Savoie ne les a «nullement tenus, mes a fait morir et tormanter» nos pauvres bourgeois, comme nous l'« avons prové par nous articles ». C'est pourquoi, nous vous demandons d'y apporter « sy bon ordre » que désormais, la paix « ne se puysse rompre » comme les autres fois. Après avoir «souffert tant de maux », vu «morir et tormanter tant de nous bons bourgois et amys », nous considérons « que la plus grande seurté, et la mellieur, et plus durable que pourrions avoer » — nous vous en « supplions tres humblement et an l'onneur de Dyeu » — est « de nous volloir asepter et prandre pour vous bourgois, an reservant l'autorité de nostre tres redoubté sgr et prinse Monsr de Geneve, et aussy nous libertés et franchises... »

Telle est cette supplique qui, pour la première fois, demandait ouvertement la combourgeoisie. Aurait-elle été présentée le 10 janvier, ainsi que le supposent quelques historiens? Nous ne le pensons pas, car à cette date, nous l'avons vu, les députés de Savoie demandaient un délai pour amasser leurs preuves, et ce délai leur fut accordé; enfin, les Fugitifs, d'après les conjectures les plus vraisemblables, ne comparurent pas devant le Grand Conseil. Tout au plus, pourrait-on soutenir la thèse suivant laquelle

ce document avait été *préparé* pour le 10 janvier (qui aurait été alors strictement « la secunde journee »), mais que les circonstances empêchèrent d'en faire usage, car le terrain était, en janvier, encore trop mouvant; les Genevois n'auraient pas adressé, tout de go, à leurs adversaires du Petit Conseil pareille requête, destinée avant tout au Deux-Cents, seul compétent pour en trancher.

Nous avons, du reste, mieux que des probabilités à faire valoir. C'est une lettre de M. de St-Maur, écrite à «Mess^{rs} de Geneve» le lundi 5 février et qui leur parvint le 6. Or, dans cette lettre, il annonçait que les Forensifs «retyrez en Al'emaigne... ne sçavoyent meilleur moyen pour la paciffication de la cité de Geneve, et pour retourner seurement en leur maison que de fayre la bourgoysie, entre Mess^{rs} des deux villes et la cité de Geneve».

Doznat Papilian to be to small sacratic may be come and particularities

(A suivre)